

INTRODUCTION

La série M des Archives départementales représente le cœur de l'administration préfectorale et l'indispensable matériau de l'historien haut-rhinois ⁽¹⁾ malgré son importance quantitative modeste (174 ml) ⁽²⁾. C'est pourquoi il convient d'en préciser les contours (importance et limites du fonds), l'origine (historique de l'institution), l'histoire (historique du fonds) et enfin de faire découvrir au chercheur les richesses ou les lacunes de ces dossiers indispensables à toute étude politique, économique ou sociale.

IMPORTANTANCE ET LIMITES DU FONDS

La série M couvre 174 mètres linéaires. Les *limites chronologiques* sont celles de toutes les archives modernes alsaciennes: 1800-1870, car l'administration allemande qui est mise en place à cette dernière date, en Alsace, possède sa propre organisation et constitue donc un fonds différent. Du point de vue *géographique*, les limites du Haut-Rhin en 1800 recouvraient un territoire plus vaste que de nos jours. Les dossiers ou les pièces concernant des communes actuellement dans des départements limitrophes ont été conservés dans le Haut-Rhin, dans la mesure où ils faisaient partie d'un ensemble. Mais quand il s'agissait de dossiers indépendants ne concernant qu'une commune, ils ont été renvoyés au département intéressé — par exemple les recensements de communes.

Textes réglementaires sanctionnant les limites territoriales:

— Traité de Paris du 30 mai 1814, dans *Bulletin des lois*, 5^e série, t. 1 (second trimestre de l'année 1814), p. 173-187.

La perte de l'arrondissement de Delémont et de l'arrondissement de Porrentruy moins les cantons de Montbéliard et d'Audincourt, n'y est pas mentionnée expressément, mais découle des termes de l'article 2 («Le royaume de France conserve l'intégrité de ses limites telles qu'elles existaient à l'époque du 1^{er} janvier 1792. Il recevra, en outre, une augmentation de territoire comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant») et d'un passage du paragraphe 8 de l'article 3 («les cours alliées assurent à la France la possession... du comté de Montbéliard...»). Ces deux arrondissements étaient en effet en dehors des limites du royaume au 1^{er} janvier 1792. Les territoires qui formaient en 1814 les cantons de Montbéliard et d'Audincourt avaient appartenu au comte de Montbéliard.

— Loi du 9 janvier 1816 distrayant les cantons d'Audincourt et de Montbéliard du département du Haut-Rhin et les rattachant au département du Doubs dans *Bulletin des lois*, 7^e série, t. 2 (premier semestre de l'année 1816), p. 9: «Article 1^{er}. Les cantons de Montbéliard et d'Audincourt seront distraits du département du Haut-Rhin et remis au troisième arrondissement du département du Doubs.»

HISTORIQUE DE L'INSTITUTION

A la différence des autres séries au caractère plus spécifique, la série M n'est pas l'émanation des activités d'un ou de deux bureaux de la préfecture. Si l'on consulte en effet les annuaires administratifs de la préfecture ⁽³⁾, on se rend vite compte que tous les bureaux travaillaient pour la série M! La variété, la complexité et parfois même les recouvrements de dossiers reflètent la réalité administrative d'une institution peu organisée avant 1850. Le classement respecte donc plus le contenu des dossiers que leur provenance. Que l'on juge, par un exemple, de l'enchevêtrement des attributions: en 1813, le même bureau de l'«administration générale» traitait des institutions morales (instruction publique classée dans la série T, fabriques d'églises dans la série V), de la police (prisons et maisons d'arrêt dans la série Y, destruction d'animaux nuisibles dans la série M), des propriétés communales (série O), des hospices et bureaux de bienfaisance (série X). Jusqu'en 1846, le «secrétariat général», la première division («administration générale»), la deuxième et la troisième division se partageaient avec les «travaux publics» (poids et mesures, établissements insalubres) toutes les attributions destinées à être classées dans la série M. En 1846, un premier regroupement se fait au profit de la première division (premier bureau) et de la deuxième division (premier bureau). De 1850 à 1865 cette organisation se stabilise avec en plus le «cabinet» du préfet qui prend en charge les activités du préfet, la légion d'honneur, les récompenses et la surveillance de la presse. Mais entre 1867 et 1869, on constate à nouveau un éparpillement des responsabilités entre le «cabinet» et tous les bureaux des trois divisions.

HISTORIQUE DU FONDS

Les nombreuses et importantes lacunes de la série M s'expliquent par les diverses calamités qui jalonnent son histoire. Une inondation importante en 1813 emporte une grande partie des dossiers du bureau de l'administration générale. En 1840, en application d'une circulaire du ministre de l'Intérieur du 8 avril 1839, l'archiviste scrupuleux élimine plusieurs centaines de kilogrammes de

(1) L'article de M. René GANDILHON paru dans la *Revue Historique* (t. 241, janvier-mars 1969) montre toutes les ressources de la série M pour l'historien.

(2) ml signifie mètre linéaire couvert par les dossiers.

(3) Cités dans la bibliographie.

«papiers jugés sans intérêt» dont il dresse «inventaire»: difficultés dans les subsistances de 1800 à 1813, pièces de contrebande, enquête sur les landes et marais de 1819, propagation de la vaccine en 1817, etc. Suit une seconde vente massive de 247 liasses «en provenance des bureaux de la préfecture». Deux autres ventes (1856 et 1865) allègent considérablement le fonds: correspondance concernant les réclamations des communes et les arrêtés du conseil de préfecture portant sur les plaintes en matière d'élection municipale, etc. Dans la nuit du 7 au 8 août 1870, «Monsieur Salles (le préfet) et son secrétaire général font un autodafé de cartes des Vosges par crainte de les voir tomber aux mains de l'ennemi (4).» Un autre historien (5) relève cet affolement de la préfecture où l'on «brûla des papiers». D'autres dossiers furent «enlevés» par des particuliers et se trouvent actuellement dans des fonds privés. Après 1870, l'administration allemande procéda à son tour à des éliminations massives; le seul critère de mise au pilon fut le caractère français des dossiers. Les tonnes de «vieux papiers» vendus en 1904 contenaient sans aucun doute des dossiers destinés à la série M.

Les dossiers classés provisoirement dans les séries «M Suisse» et «M Doubs» ont repris leur place dans leurs fonds d'origine.

CADRE DE CLASSEMENT ET CONTENU DE LA SERIE

Les sous-séries de classement respectent la circulaire AD 65-29 du 16 décembre 1965 du Directeur Général des Archives de France.

- 1 M Administration générale du département
- 2 M Personnel administratif
- 3 M Elections
- 4 M Police
- 5 M Santé publique et hygiène
- 6 M Population, statistiques, économie
- 7 M Agriculture
- 8 M Commerce
- 9 M Industrie
- 10 M Travail

L'inégalité de la richesse documentaire que renferment les différentes sous-séries de M incite à en faire une description détaillée pour guider le chercheur là où il ne penserait pas trouver matière d'études ou inversement à devancer sa déception de ne rien saisir dans une rubrique au titre prometteur. Les dossiers complémentaires conservés aux Archives Nationales seront signalés en notes tout au long de l'inventaire.

1 M Administration générale du département (13,6 ml)

La *vie administrative de la préfecture* (4,8 ml) apparaît de façon très concrète dans **1 M 1**: horaires de travail, organisation et attribution des bureaux (6), mais aussi répertoire (1852) de la législation en vigueur pour chacune de ces attributions, versement des dossiers aux archives, etc. Les circulaires ministérielles (**1 M 2**) donnent l'orientation générale du travail préfectoral. Pour connaître l'activité au jour le jour de la préfecture, les décisions prises, et partant l'évolution de l'institution, on lira avec profit les comptes-rendus périodiques des préfets au ministre de l'Intérieur (**1 M 3**) présentés, de 1803 à 1808, sous forme de tableau: dates, demandes, décisions prises. Les observations du ministre, en réponse, ne figurent que rarement dans notre fonds haut-rhinois mais aux Archives Nationales (F¹a601-F¹b||11 etc.). Si dans le dossier des audiences (**1 M 4**) le chercheur ne trouve que des demandes de rendez-vous, des heures de réception pour des «communications d'urgence réelle» et les listes de fonctionnaires reçus régulièrement, par contre il apprendra beaucoup sur la vie du département dans le dossier des tournées du préfet et des conseillers de préfecture (**1 M 5-6**). A l'occasion de ces tournées d'enquête (et de recrutement) un rapport très succinct est établi pour chaque commune: pompes à incendie («bon état»), archives («mal classées»), gardes champêtres («sérieux»), écoles («il faudra réunir les cultes et séparer les sexes»), etc. Le chercheur trouvera aussi des éléments de dossier plus complet, comme par exemple la situation difficile de la ville de Montbéliard en 1804, la description de la misère des villages, l'analyse des causes de difficultés économiques, etc. Le ton poignant et juste des réclamations, des informations ou des doléances des communes laisse entrevoir la situation économique réelle des Alsaciens. L'évolution administrative dans le sens d'une décentralisation (**1 M 7**) mérite de retenir l'attention de l'historien des institutions. Sous la cote **1 M 9-11** on comprendra sous le terme d'«actes administratifs» les extraits de casier judiciaire, les certificats de bonne vie et mœurs, les certificats d'indigence, etc.

La *correspondance* des différents bureaux de la préfecture (**1 M 12-56**, soit 4,8 ml) constitue, malgré de grosses lacunes, l'objet d'étude privilégié pour qui veut saisir la très grande diversité des affaires traitées, et approfondir l'orientation de la politique préfectorale selon les régimes. Si le dépouillement systématique des registres présente un caractère fastidieux, il révèle cependant l'existence de lettres, dossiers ou affaires que l'on ne peut trouver ailleurs: renseignements uniques et intéressants car les analyses sont souvent longues. Le chercheur complètera l'ensemble par la série des registres du bureau des affaires vicinales classés dans la série **O** (3 O 3-11). Dans le dossier de

(4) J. SEE *Guerre de 1870. Journal d'un habitant de Colmar*, Paris, 1884, p. 51.

(5) P. DENIS *La guerre de 1870-1871 en Alsace et dans les Vosges*, Colmar, 1977 (ronéotypé), p. 33.

(6) L'ensemble se trouve reproduit de façon exacte dans la collection des «Annuaire administratifs», cf. bibliographie.

«correspondance diverse» (**1 M 56**) le chercheur trouvera de la correspondance personnelle du préfet, des lettres confidentielles des manufacturiers mais aussi des pièces dont le seul intérêt réside dans le fait que des particuliers puissent saisir le préfet d'affaires personnelles, bizarres ou futiles. Le très grand intérêt de la sous-série 1 M se situe, sans aucun doute, dans les *rapports sur la situation politique, économique et morale du département* (**1 M 57-69**, 1,20 ml) complétés par les rapports du préfet au conseil général (1 N) et des sous-préfets aux conseils d'arrondissement (2 N), sans oublier les rapports plus spécifiques mais de portée générale des ingénieurs des Ponts et Chaussées (1 S) et les dossiers des Archives Nationales (F²l 550, F²l 9187 etc.). Les enquêtes portent le plus souvent sur des questions précises: la population des juifs, le dialecte parlé dans certaines communes, la «division agricole» (proportion de vignes, prés ou champs), les événements nuisibles au commerce, etc. Pour ces enquêtes, comme pour les rapports faits régulièrement au préfet par les sous-préfets, les autorités judiciaires ou militaires, il convient de consulter parallèlement les sous-séries correspondantes aux dossiers plus détaillés: s'il s'agit de litiges communaux voir aussi 2 M ou 3 M, d'agitation politique ou troubles de droit commun voir 4 M, d'initiatives médicales ou d'industries stimulant l'économie d'une localité voir 5 M et 9 M, 10 M s'il s'agit des ouvriers, 6 M s'il s'agit d'observations sur les mouvements de populations et les subsistances (récoltes), 7 M s'il s'agit de production agricole, 8 M s'il s'agit de remarques sur la tenue des marchés ou le commerce. Ces rapports fourmillent de données fort intéressantes et souvent très précises en topographie, zoologie, météorologie, archéologie. On découvre, au travers des observations des sous-préfets, la répercussion des événements politiques nationaux au niveau des villages, des cabarets, des libelles qui circulent de main en main. L'ensemble ne suffit pas, bien sûr, pour l'étude exhaustive de la vie politique dans le Haut-Rhin au XIX^e siècle, mais reste indispensable pour un travail approfondi.

Plus techniques et administratifs se présentent les dossiers concernant les *circonscriptions territoriales* (**1 M 70-80**, 1,20 ml). Souvent accompagnées de plans, les demandes de détachement, de suppression, d'annexion témoignent de la mouvance des limites territoriales des départements, arrondissements, cantons mais surtout des communes. Pour ces dernières apparaissent constamment les litiges mesquins de frontières communales et les querelles de clochers portées jusque devant le ministre (F²l 492, 943, 1092, F²l, etc.). Signalons quelques dossiers importants: en 1814-1816 les distractions des communes au profit de la Suisse et du Doubs, et l'érection de Mulhouse, gros centre industriel, en sous-préfecture (1 M 72).

Les dossiers des *affaires politiques et opinion publique* (**1 M 81-86**, 0,80 ml) rendent compte des répercussions dans l'opinion publique des événements marquants des différents régimes. Même complétés par les rapports généraux des préfets (**1 M 58-69**), la documentation reste mince (exception sera faite de **1 M 85-86**: les réactions au coup d'Etat du 2 décembre 1851, la crise des années 1860 avec le pape, l'espionnage à l'égard des Allemands de 1867, etc.). Le chercheur complétera sa documentation avec les dossiers de la sous-série 4 M (265-272) qui concernent la surveillance de la vie politique (sociétés, partis politiques, tracts, etc.).

Il en va de même pour la *presse* (**1 M 87**): les éliminations suffisent-elles à expliquer cette liasse unique?

La vie politique apparaît ponctuée de fêtes et *cérémonies officielles* (**1 M 88-101**, 1,20 ml) à chaque événement, voyage ou anniversaire. Les listes d'invités aux réceptions de la préfecture font apparaître les notabilités du département.

Les nombreux *voyages de dignitaires français ou étrangers* dans le Haut-Rhin (**1 M 102-103**, 0,15 ml) sanctionnent le rôle géographique de carrefour du département mais aussi sa vocation de terre touristique et reposante. Certaines personnalités voyageaient incognito et on complétera alors cette rubrique par les états des voyageurs (4 M 251-263).

Dans la rubrique des *distinctions honorifiques* (**1 M 106-121**, 1,60 ml), les dossiers individuels des porteurs de la légion d'honneur ou des récompensés (classés par ordre alphabétique) présentent un intérêt très inégal. Il ne s'agit de toute façon que de petits dossiers.

Fréquents et catastrophiques, les *sinistres et calamités* (**1 M 122-147**, 3,20 ml) changent la vie de tous les jours. Des mesures préventives ou de lutte contre l'incendie sont prises de façon de plus en plus systématique au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle: paratonnerre, observations météorologiques, organisation du corps des sapeurs-pompiers (avec obligation aux jeunes mariés d'offrir des seaux à incendie), mesures de police pour l'inspection régulière des fours et cheminées et l'interdiction des toits de chaume. Significatif à cet égard apparaît le développement des assurances. On peut consulter la série O pour se rendre compte que chaque commune contracte une assurance de ses bâtiments contre l'incendie; mais les particuliers eux aussi se protègent et les personnes non assurées peuvent quêter à travers le département. Tout aussi catastrophiques sont les inondations: les rivières non canalisées et les marais mettent en péril les villages lors de la fonte des neiges ou de fortes pluies. Des appels à la générosité sont souvent lancés en faveur des sinistrés; ces dossiers se trouvent dans la série X. Si les assurances contre l'incendie sont les plus fréquentes, il en existe aussi contre les épizooties et la mortalité du bétail, la grêle et les phénomènes atmosphériques.

2 M Personnel administratif (9 ml):

La sous-série 2 M, concernant le personnel administratif, n'intéresse pas que le généalogiste ou l'historien en quête de personnages hauts en couleurs. La carrière des fonctionnaires et des élus — grands et petits, les mouvements de personnel ou les dossiers d'appréciation traduisent bien l'esprit et la politique des différents régimes.

Les premiers dossiers (**2 M 1**) présentent des instructions et de la correspondance d'intérêt très inégal: vacances de postes et nominations des fonctionnaires, congés, traitements, signatures, costumes (1830, 1849 et 1852: croquis des costumes des préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, maires et adjoints). Plus intéressantes sont les circulaires ou les notes relatives aux appréciations portées sur les fonctionnaires: celles-ci doivent être véridiques, détaillées, régulières car «tout l'esprit de l'administration en dépend». Nominations et appréciations sont consignées dans deux registres (**2 M 2 et 3**).

L'allégeance de tous les fonctionnaires est obtenue par la *prestation de serment* obligatoire (**2 M 4-13**, 0,80 ml). Chaque nouveau régime s'assure l'adhésion de son personnel administratif.

La rubrique *personnel préfectoral* (**2 M 14-19**, 0,70 ml) présente plus d'intérêt. Que l'on ne s'étonne pas toutefois de la minceur du dossier des préfets (**2 M 14**): c'est au niveau ministériel que sont consignées les carrières et appréciations concernant ces hauts fonctionnaires, et donc conservées aux Archives Nationales. Pour les sous-préfets (**2 M 15-16**) l'intitulé «individuels» recouvre des dossiers qui contiennent des pièces telles que: congés, nominations, intérim, indemnités et traitements. Il n'y a aucun dossier personnel complet, ni pour les sous-préfets, ni a fortiori pour le personnel de préfecture (**2 M 17-19**). Mais dans ce dernier cas, le nombre des employés en un seul endroit, la préfecture, permet de mieux saisir l'organisation, le recrutement, les conditions d'avancement, les difficultés de travail et de vie de ces fonctionnaires. Entre 1831 et 1836 ils signent une pétition adressée au ministre de l'Intérieur et font des démarches, avec leurs homologues sur le plan national, pour obtenir une organisation du travail et des services de la préfecture. Dossier à ne pas manquer.

La majeure partie de la sous-série 2 M concerne les *maires, adjoints, conseillers municipaux et secrétaires de mairie* (**2 M 20-83**, 7,20 ml). Après une série de registres d'inscription, des dossiers moins administratifs laissent mieux percevoir (surtout mis en relation avec la série O et les rapports sur les scandales locaux dans la sous-série 4 M) les problèmes, les querelles et les difficultés de gestion des communes. Le cas du val de Munster (**2 M 35**) est intéressant à cet égard.

3 M Elections

La masse importante de la sous-série 3 M (**3 M 1-62**, 7,60 ml) présente un intérêt essentiellement juridique: l'étude des découpages électoraux (circonscriptions électorales **3 M 2**), les différents modes de scrutin (suffrage censitaire et suffrage universel direct), la composition des listes électorales avec les principales notabilités (**3 M 3-7**), etc.

Dans les dossiers consacrés aux plébiscites (**3 M 14-16**) l'historien sera attentif à l'impact des grands bouleversements politiques sur la population et dans ceux des élections législatives à une opposition encore timide mais perceptible dans les programmes, activités politiques et même les actions judiciaires comme le procès du député Migeon (**3 M 24-26**).

Les élections municipales (**3 M 47-62**) ne renferment que des élections de conseillers municipaux puisque les élections des maires se trouvent dans 2 M.

4 M Police

Couvrant 27 ml, la sous-série 4 M renferme des éléments essentiels pour l'historien du Haut-Rhin. Le terme de «police» étant pris dans son acception la plus large, il recouvre aussi bien le personnel chargé de faire appliquer la loi que les dépôts et ventes de poudre, les appels à la générosité publique, les relations internationales ou l'opposition politique.

Dans *l'organisation et le personnel* (**4 M 1-21**), la date de 1853 marque une étape importante dans la mise en place des services puisque c'est à cette époque que furent créés les commissaires de police cantonaux rémunérés par les contingents des communes (**4 M 4**). Après les commissaires, les gardes champêtres occupent une place non négligeable dans la communauté villageoise (**4 M 10-13**). Les règlements de police municipale (**4 M 15-21**), que l'on doit absolument compléter avec les règlements concernant la voirie (sous-série 3 O voirie urbaine et série S), concernent des aspects précis et variés de la vie communale: l'établissement d'étrangers, la réglementation du travail dans les jardins et les vignes, l'interdiction de laisser les chiens vaguer, la clôture des propriétés, etc.

Les *rapports périodiques de police et de gendarmerie* (**4 M 22-54**) représentent une masse de dossiers considérable et intéressante (3,60 ml). Les gendarmes en effet consignent tout ce qui n'est pas rigoureusement «dans l'ordre»: crimes et délits, accidents et outrages aux autorités, bien sûr, mais aussi assemblées contestataires dites «tumultueuses», événements politiques ou économiques. Pour ces derniers, le chercheur fera le rapprochement avec les rapports et enquêtes de la sous-série 1 M. La précision de certains rapports peut permettre à l'historien des mentalités une étude fort intéressante des attitudes sociales dans bien des domaines. Les atteintes à la propriété par exemple sont les actes les plus nombreux à être verbalisés: malveillance, vandalisme, bris de clôture. Il sera étonné du courage ou du mépris de la vie que révèlent les récits détaillés, saisissants de violence, des suicides, homicides, meurtres, etc. Les procès-verbaux de vols, de contrebande, de tromperie sur la quantité ou la qualité des marchandises témoignent d'une société aux grandes inégalités de richesse, où les pauvres sans le sou et sans travail apparaissent comme un danger permanent. Nécessaire pourrait être aussi l'étude systématique des attitudes sociales vis-à-vis de la femme et de l'enfant: viols, avortements, abandons d'enfants ou infanticides. L'enquête menée après les morts accidentelles par exemple fournit aussi des renseignements précieux sur l'environnement social: les

moyens de locomotion (voitures, charrettes), les habitats ou les conditions de travail («écrasé par une roue de moulin», «par une machine dans une fabrique»). Les accidents du travail sont par ailleurs systématiquement répertoriés dans 10 M 12. L'ensemble doit être complété par les dossiers des Archives Nationales.

La *police administrative* (4 M 55-115; 6,20 ml) comprend des dossiers de routine: délivrance de permis de port d'armes, de chasse ou de pêche, autorisations de loteries ou de quêtes, etc. Signalons cependant à propos des autorisations d'ouvertures ou de fermetures de débits de boisson, un souci de lutter contre leur prolifération, contre le danger d'agitation que représentent ces cabarets, lieux de réunions des opposants politiques ou amateurs de rixes (décret du 29 novembre 1851: le préfet peut procéder à la fermeture d'un débit après une seule condamnation). La vie associative très vivante en Alsace apparaît nettement dans sa variété, son renouveau et ses implications sociales (associations, sociétés, sectes 4 M 88-92). Très nombreuses au début du siècle, les sociétés musicales ou intellectuelles regroupent leurs adhérents en des réunions journalières: sociétés philharmoniques, salons de lecture ou de jeu, sociétés bibliques, «casinos», «cercles» («cabinet littéraire ou tabagie»). Les sportifs se retrouvent aussi dans les confréries d'arquebusiers ou le plus souvent les sociétés de tireurs à la cible, les tireries. Il existe aussi des sociétés d'entraide professionnelle (garçons cordonniers, etc.) ou philosophiques (théophilanthropiques, loges maçonniques pour lesquelles sont donnés les noms et professions des membres de Mulhouse, Huningue, Sainte-Marie-aux-Mines, etc.). Une enquête de police vérifie pour toutes ces sociétés si les statuts ou règlements (souvent dans le dossier) peuvent entraîner «l'agrément du gouvernement». Les «subversions politiques» en effet sont pourchassées comme le prouvent les dossiers d'opposition (4 M 264-272). Les dossiers de police des voitures publiques, du roulage et de la voie publique sont constitués essentiellement par des plaintes et des contraventions des tribunaux de simple police ou du conseil de préfecture contre les voitures en mauvais stationnement, les claquements de fouet qui troublent le repos public ou le fumier qui heurte l'odorat de chacun. Quelques affiches ou avis sont joints au règlement des cas particuliers. Les chiens errants, ou ceux qui suivent garde champêtre et cultivateurs, n'ont pas droit de cité sans laisse et sont toujours suspectés de rage ou maladies diverses (voir aussi 7 M 69-70). La rubrique «nomades» (4 M 99) présente tous ceux qui, professionnellement, sont des errants et à cet égard surveillés de près par la police: saltimbanques (dans 4 M 157 on trouvera un livret de saltimbanque), crieurs publics, montreurs de bêtes féroces ou colporteurs de livres, almanachs et chansons. Pour ces derniers il faut se reporter à la série T qui contient les véritables dossiers d'autorisation de colportage et d'exercice de la profession. Les recherches dans l'intérêt des familles (4 M 107-115) concernent des cas très divers (on consultera ces dossiers en les complétant avec 4 M 233-240).

Les *relations internationales* occupent plus du tiers de la sous-série 4 M (4 M 116-215, soit 10 ml) ce qui s'explique parfaitement par la situation de frontière du Haut-Rhin, plaque tournante du cosmopolitisme européen. La série O reflète, sur le plan administratif, cette vocation de surveillance des communes limitrophes que les dossiers de 4 M complètent sur le plan policier. Chaque individu doit posséder, pour circuler en France ou à l'étranger, un passeport délivré par la mairie de son domicile ou la préfecture (4 M 116-136). Ce moyen permettait à la police de contrôler étroitement les vagues d'ouvriers en chômage et d'indigents errant de ville en ville. Les pauvres, les émigrants ou condamnés libérés avaient droit à des secours de route (4 M 137-139). La circulation des étrangers ou réfugiés politiques (4 M 140-201) fait l'objet de rapports précis: tout étranger est fiché (on trouvera aussi des étrangers dans les dossiers de passeports, (4 M 116-119). Chaque mois, chaque commune dresse un état des effectifs sur son territoire. Pour les dossiers individuels, le classement par ordre chronologique a été préféré à l'ordre alphabétique. Il semble en effet plus intéressant pour l'historien de saisir d'emblée les grandes vagues d'immigration, les arrivées massives d'étrangers suivies de près par des mouvements importants de xénophobie liés aux crises économiques. Il ne s'agit pas de dossiers d'étrangers volumineux: une ou deux pièces indiquant l'identité, la nationalité, l'origine et la destination du voyageur, parfois accompagné d'un livret d'ouvrier, d'un passeport étranger, etc., mentionné dans l'inventaire. Pour les réfugiés politiques deux listes sont dressées simultanément (à partir de 1833): les subsidiés et les non-subsidiés. Le ministère de l'Intérieur (bureau des réfugiés étrangers) verse des subventions aux départements (à charge pour eux de les répartir) pour «secours de séjour aux réfugiés retenus provisoirement en attendant les ordres ministériels pour les diriger sur les dépôts où ils seront consignés». Ces subventions entraînent des comptes de situation financière et des états de mutation mensuels (4 M 166-171). Les réfugiés polonais sont les plus nombreux (parmi les subsidiés 4 M 166-171 et 4 M 180-196) en deux vagues: 1830-1831 après la répression russe de l'insurrection et en 1863 après la révolte des Faucheurs. Les réfugiés allemands démocrates (4 M 173-174) après l'élan socialiste européen affluent en France avec les Suisses (4 M 197). Les raisons politiques de ces expulsions ou demandes de refuge n'apparaissent que rarement en clair. Pour les déserteurs étrangers (4 M 198-201), toutes les nationalités tombent dans l'anonymat de la Légion Etrangère. Les relations avec les pays étrangers (4 M 202-215) relèvent non de la diplomatie mais de la police. Il s'agit en effet pour le gouvernement français de surveiller de près ce qui se passe Outre-Rhin: les allées et venues des personnes mais surtout des idées y trouvent un refuge aisé. Beaucoup de sociétés secrètes ont leur siège en Suisse ou en Allemagne, pays vers lequel se tournent les esprits critiques et se dirigent fréquemment les grands bourgeois et notables protestants hostiles à Napoléon III, (à rapprocher des dossiers de passeports et de surveillance des voyageurs et des frontières pour leurs voyages fréquents).

La *sûreté générale* (4 M 216-272 soit 5,80 ml), à la différence de la police et de la gendarmerie, ne s'intéresse qu'aux personnes susceptibles de mettre gravement la société en danger (condamnés libérés, criminels, surveillance politique des oppositions). Mais dans le détail des dossiers, les affaires se recoupent souvent avec les dossiers de police. Ainsi dans la recherche des criminels, des feuilles de signalement sont établies pour des criminels de droit commun, des condamnés pour opinion politique mais aussi des personnes recherchées dans l'intérêt des familles et des indigents qui abusent des secours de route (4 M 107-115). L'étude de la surveillance des voyageurs et des frontières (4 M 250-263) révèle un souci permanent de l'administration de freiner l'afflux des Allemands, des Suisses et des Alsaciens qui partent avec l'illusion de faire fortune aux Etats-Unis. Ces futurs vagabonds sont arrêtés dès que leur capacité financière est jugée insuffisante. Dans les états des voyageurs sont mentionnés aussi les passages de personnalités étrangères qui se rendent en cure ou font des voyages d'affaires. Le chercheur n'oubliera pas de consulter aussi pour cette question les dossiers de passeports (4 M 116-119) et de passage de réfugiés (4 M 197). La sûreté générale traque, enfin, l'opposition politique (par exemple les campagnes et les petites villes sans aller jusqu'au soulèvement manifestent de la grogne après le coup d'Etat de 1852), l'opposition confessionnelle des catholiques appuyés sur le réseau du clergé dans les petites et moyennes communes après l'affaire romaine (années 1860), et des protestants, plus influents dans les milieux bourgeois et industriels où se manifeste l'opposition économique à Napoléon III, eu égard à l'essor industriel de la Monarchie de Juillet. L'attitude du gouvernement plus ou moins ferme et la compréhension plus ou moins grande des problèmes ne sera pas sans retenir l'attention de l'historien. En complément, celui-ci se reportera aux dossiers de la sous-série 1 M (1 M 81-86) concernant les affaires politiques et l'opinion publique.

Pour tous ces problèmes relevant de la sûreté générale, les dossiers des Archives Nationales sont d'une importance capitale car le ministre de l'Intérieur, souvent saisi, conservait par devers lui les dossiers traités, et le Haut-Rhin n'en gardait aucune trace.

5 M Santé publique et hygiène

Deux points importants sont à noter en exergue. Tout d'abord il convient de bien faire la différence entre ces dossiers et ceux de la série X «assistance». La sous-série 5 M traduit l'attention que portent les pouvoirs publics aux conditions de bonne santé de la population, de salubrité et d'hygiène publiques, alors que la série X comprend des dossiers d'assistance dans le sens concret du terme (établissements hospitaliers, aide aux indigents, etc.). Autre point important: le chercheur trouvera dans cette sous-série 5 M des dossiers fort intéressants et détaillés sur des établissements industriels quand ceux-ci sont réputés porter atteinte à la santé des populations parce qu'étant insalubres, inconfortables ou dangereux.

La sous-série 5 M (qui couvre 15,60 ml) donne un tableau souvent très précis de l'état de salubrité du Haut-Rhin et des efforts entrepris par les pouvoirs publics pour l'améliorer — et ceci de façon très nette à partir de 1848.

L'*organisation du service sanitaire* apparaît dans les premiers dossiers (5 M 1). Avant 1848, les pouvoirs publics légiféraient de façon ponctuelle sur des problèmes particuliers: il s'agit «d'éliminer la corruption de l'air des lieux de combats» (1814), de savoir porter secours aux noyés, de prendre toutes sortes de précautions lors du transport des poisons métalliques (arsenic, mercure, acétate de plomb, etc.), d'enfouir les animaux morts, etc. Après 1848, ce n'est plus l'aspect défensif qui l'emporte mais l'aspect offensif: il faut prévenir (vaccins), lutter efficacement et systématiquement (mise en place du *service sanitaire*: état commune par commune du service «à organiser» en 1848) et considérer scientifiquement les problèmes de santé (nombreuses *publications* 5 M 1, qualité du *personnel médical* 5 M 4-16). Les *enquêtes sur l'état sanitaire des communes* (5 M 1) méritent de retenir l'attention du chercheur. En effet, les médecins chargés de faire un rapport pour leur circonscription médicale dressent un tableau souvent complet de la situation: climat, mœurs, habitudes de vie. Du 10 au 20 février 1845 par exemple, il faisait — 18° à Lapoutroie: pleurésies et infections pulmonaires abondent. Dans l'ensemble, on reste frappé du nombre de maladies «inconnues», malgré la précision des *enquêtes sur le goître et le crétinisme*, fléaux très répandus (5 M 1). Dès 1832, la nécessité de créer des *conseils de salubrité* pour prendre des mesures d'assainissement apparaît dans les textes officiels. Obligation en est faite en 1848 et leur composition ne manque pas d'intérêt: un médecin, un pharmacien, un industriel, un agronome, un vétérinaire et un architecte. C'est dire la conception très large de la santé que se faisaient à l'époque les pouvoirs publics. Avant la mise en place effective des commissions cantonales ou communales, un état sanitaire est dressé puis les procès-verbaux d'exercice rendent compte du travail effectué. Une certaine publicité y est faite pour les produits naturels, non dangereux: les «allumettes hygiéniques au phosphore amorphe» par exemple. Les *mesures de salubrité publique prises dans les communes* (5 M 3) restent modestes: enfouissement des bêtes mortes, égouts, fossés d'écoulement contre les inondations, essai d'un appareil pour ventilation dans les maisons (1846), nettoyage de la voirie, etc.

La qualité du *personnel médical* (5 M 4-16; 1,60 ml) reste une préoccupation constante des services préfectoraux: dès le début du siècle, le personnel médical doit passer devant un jury (5 M 5-6); des listes officielles sont établies de tous ceux qui exercent des professions médicales ou paramédicales (5 M 7-11). Les officiers de santé ont une formation moins complète que les médecins d'après leur

statut de 1803, il ne peuvent donc pas pratiquer toutes les interventions chirurgicales. On lutte enfin contre les charlatans qui, d'après les dossiers, sont fort nombreux et influents vis-à-vis d'une population crédule.

Pharmacies, épiceries et drogueries (5 M 17-19) font l'objet également de contrôles sévères. L'historien notera le caractère très neuf de l'intérêt porté par les pouvoirs publics à l'*hygiène alimentaire* et la *répression des fraudes en matière alimentaire*.

Les *vaccinations* (5 M 20-25; 0,80 ml) contre la variole (également appelée petite vérole), trop peu nombreuses au début du siècle, connaissent une impulsion nouvelle grâce à la réorganisation des comités de vaccins en 1835 (niveau central: Colmar, cantonal et communal). Le dossier 5 M 20 renferme un intéressant rapport sous forme d'opuscule sur les vaccinations en France (1854).

Toutes ces mesures se justifient pleinement si l'on considère l'ampleur des *épidémies et maladies* (5 M 26-38; 1,60 ml). Deux grosses épidémies de choléra ont décimé la population haut-rhinoise en 1831 et 1854-1855. Ne conviendrait-il pas d'en faire l'étude en établissant la corrélation avec les crises économiques?

Dans le souci d'une prévention en matière sanitaire, la Seconde République s'attaque aux *logements insalubres* (5 M 39-41). Enquêtes et questionnaires sont établis commune par commune: renouvellement et composition de la commission d'assainissement, nombre de visites, améliorations, humidité du sol et des murailles, ventilation, nombre d'habitants par pièces, etc. Les réponses souvent globales n'apportent pas toutes les précisions que l'historien serait en droit d'attendre d'une telle enquête.

Les *eaux minérales* enfin (5 M 42-43) font l'objet de contrôles sévères et d'une réglementation précise pour pallier les infections et maladies liées à leur mauvaise qualité.

L'essentiel de la sous-série, du moins en quantité (10,80 ml), concerne les *établissements industriels dangereux et insalubres* (5 M 44-129). Toute entreprise qui utilise une machine à vapeur ou un engin présentant un danger quelconque qui, par ses rejets et déchets, peut incommoder le voisinage (très vigilant), ou gêner par ses cadences et son bruit, doit solliciter une autorisation préfectorale. Deux enquêtes sont nécessaires: celle de l'ingénieur des mines et celle des services de la préfecture (l'enquête «de commodo et incommodo»). Ces dossiers volumineux, détaillés, le plus souvent accompagnés de croquis et plans, constituent un matériau de choix pour l'historien: il y trouvera l'organisation technique des filatures, industries chimiques, métallurgiques, poteries, tuileries, fours à chaux, briqueteries, scieries, papeteries, fabriques de chandelles, savon, suif, amidonneries, féculeries, fabriques de glucoses et vinaigreries, enfin brasseries et distilleries. Ajoutons à ces industries celles qui utilisent des déchets d'animaux après l'abattoir: peaux et cuir, dégraissage, triperies, colle forte, etc. Importantes aussi car très polluantes apparaissent les usines à gaz et même les compagnies de chemin de fer. En plus des données techniques contenues dans ces dossiers, le chercheur trouvera beaucoup d'éléments pour l'histoire sociale ou l'histoire des mentalités: les très vives réactions, par exemple, des voisins des produits chimiques Kestner de Vieux-Thann, ou encore les riverains de cours d'eau encombrés de déchets ou vivement colorés certains jours, ce qui entraîne la disparition ou la diminution du nombre des poissons. Tous ces dossiers industriels sont classés dans la sous-série 5 M en vertu du principe du respect des fonds car ils proviennent des bureaux de la préfecture traitant de la santé, mais ils ne peuvent être séparés — pour un travail d'historien — de la sous-série 9 M consacrée à l'industrie.

6 M Population, statistiques, économie

La sous-série 6 M renferme les dossiers les plus connus et les plus consultés par les historiens jusqu'à ce jour. Il s'agit en effet de la masse considérable (44 ml) et intégralement conservée des recensements, mouvements de population, subsistances, etc.

Les *recensements* ont été classés en tête de la sous-série (6 M 1-215 soit 16,40 ml) avec les instructions et la correspondance suivies des listes nominatives dans l'ordre alphabétique des communes. Le chercheur trouvera les états des recensement de 1836, 1841, 1846, 1851, 1856, 1861, 1866 avec très peu de lacunes. Pour une étude plus fine et plus exhaustive, ces listes quinquennales doivent être complétées par les tableaux annuels des *mouvements de population* (6 M 216-327 soit 13,20 ml) plus précis: y sont mentionnés les états des naissances (naissances gémeillaires signalées), mariages, décès, mais aussi les maisons bâties. Ce matériau considérable permet d'analyser le phénomène classique au XIX^e siècle de dépeuplement des campagnes au profit des villes industrielles ou même de l'étranger quant il s'agit des paysans du Sundgau, région la plus pauvre du Haut-Rhin. Les mentions de maisons complètent l'analyse purement démographique (natalité, fécondité, mortalité). En effet, il est important de savoir où s'établissaient les générations successives, le mode de partage des terres, l'émigration nécessaire.

L'*état civil* (6 M 328-348 soit 4,80 ml) présente un caractère administratif: extraits d'actes d'état civil, délivrance, frais de confection et transmission (6 M 333-340: essentiellement des actes de décès survenus dans des établissements publics: hôpitaux, prisons, bagnes, etc.).

L'*émigration et la colonisation* (6 M 349-376 soit 3,20 ml) donnent une clef à l'historien qui essaie d'interpréter le dépeuplement de certaines campagnes. Ces dossiers sont à rapprocher aussi des demandes de passeports (4 M 125-139) et des correspondances avec l'étranger relatives aux ressortissants français établis hors de la métropole (4 M 203-205; 4 M 210-214). L'Algérie et les Etats-Unis jouent le rôle de miroir aux alouettes: les futurs colons bercés d'illusions par les agents

recruteurs d'émigration quittent facilement une terre en pleine crise économique où ils ne trouvent pas de travail (les mouvements les plus importants sont en relation directe avec les crises: 1817 et 1847). Des asiles agricoles sont prévus et financés en Algérie (par l'industriel Zuber par exemple) qui peuvent d'ailleurs aussi servir de colonies et d'orphelinats pour les enfants assistés, comme l'atteste la série X. Pour les «errants», le plus célèbre exemple de raccollement est celui de Castro dont le procès a fait grand bruit ⁽⁷⁾. Par correspondance, les terrains étaient vendus ou offerts en concession, plans à l'appui. Devant la masse d'Alsaciens trompés, bloqués dans les ports et sans aucune ressource, les pouvoirs publics ont tenté de réagir. D'une part ils évitent les départs de désespérés en exigeant des garanties financières, mais d'autre part ils accordent largement des secours de route (avancés par les communes), la gratuité des passeports et des permis d'embarquement. Le départ massif de paysans vers les villes et centres industriels a provoqué en 1857 une très intéressante enquête sur l'*exode rural* (6 M 377). La situation est clairement évoquée: les individus et souvent les familles entières, «à cause de la cherté des subsistances et les hauts salaires industriels» quittent leur héritage qu'ils ne font que fructifier sommairement en revenant pour la moisson. Très intéressants sont les tableaux dressés par chaque commune (et classés par arrondissement pour que l'historien saisisse rapidement les régions les plus désertées). Le nombre des départs et des arrivées entre deux recensements (1851 et 1856) avec leurs causes: Paris ou l'Amérique, la fièvre typhoïde ou le choléra, etc. Il faut un peu insister sur le phénomène d'émigration qui, certes, prend des proportions alarmantes au XIX^e siècle mais qui s'inscrit dans l'histoire alsacienne traditionnellement depuis le XVI^e siècle. Les causes qui n'apparaissent pas assez dans les dossiers, peuvent être politiques (la conscription de l'Empire, l'opposition républicaine) mais surtout économiques (l'essor démographique général au XVIII^e entraîne une surpopulation, phénomène aggravé par les crises et les disettes). Si l'Algérie et l'Amérique restent les pays de prédilection, la Normandie et la Russie ont su attirer des ouvriers habiles pour lancer leurs industries textiles (6 M 376).

Inversement l'arrivée de populations étrangères en France peut être étudiée (mais moins précisément que l'émigration) par les dossiers d'*admissions domiciliaires* (première étape avant l'obtention de la naturalisation) et de *naturalisation* (6 M 378-395 soit 2,40 ml). Les mouvements s'étalent plus régulièrement au cours du siècle et les demandes les plus fréquentes émanent de populations voisines: allemandes ou suisses.

La rubrique *statistiques* (6 M 396-397) a volontairement été réduite au seul exercice de la statistique: comment faire une enquête, l'élaboration de tableaux, les commissions au niveau des cantons, etc. Les tableaux présentant un caractère statistique — c'est-à-dire un groupement méthodique de données qui se prêtent à une évaluation numérique — se trouvent classés dans les sous-séries correspondant à l'objet de l'enquête: enquêtes agricoles (7 M), enquêtes de population (6 M Population), enquêtes industrielles (9 M), etc.

La fin de la sous-série (économie) est consacrée au problème essentiel des *subsistances* (6 M 398-441 soit 5,60 ml). Grâce à l'*état des récoltes* (6 M 400-409), les *mercuriales* (6 M 412-420) et la *réglementation des grains* (6 M 421-433) (produit de base pour la taxation du prix du pain, nourriture essentielle avec les pommes de terre) une étude sociale solide peut être menée systématiquement car les séries de relevés de prix ou de recensement se révèlent assez complètes. Une part très importante de l'histoire d'une population se joue autour de la question frumentaire: y a-t-il assez de grains? quel est le circuit de vente paysans-boulangers-consommateurs? le prix du pain? les salaires journaliers. Il convient de mentionner tout spécialement cette enquête du plus grand intérêt sur une période assez longue (6 M 411). Les disettes de 1817 ⁽⁸⁾ et 1847 entre autres montrent assez qu'une population affamée essaie de changer le cours des événements et des régimes, comme en témoignent les rapports de police. La *viande et le commerce de la boucherie* (6 M 435-439; voir aussi 7 M 8-9), sans être indispensables, n'en sont pas moins importants ainsi que les boissons (6 M 440) ou tout autre produit dont les tarifs permettent une estimation du niveau de vie.

7 M Agriculture

La sous-série 7 M couvre 9,60 ml. Si son importance quantitative est modeste, son intérêt par contre mérite de retenir l'attention de l'historien. En effet la période 1800-1870 est marquée par un grand dynamisme et une volonté systématique des pouvoirs publics, sans coupure politique, d'améliorer, de transformer, de rentabiliser la terre haut-rhinoise.

Ce renouveau se traduit par la mise en place du *Code rural* (1803) auquel s'ajoute la réglementation locale (7 M 1) et sur le plan des institutions, de *conseils, comités ou chambres* dans le but explicite de «repousser les préjugés de la routine, trouver de bons systèmes de culture, mettre en application de nouvelles expériences» (7 M 1-3, 0,40 ml). La terminologie change: aux conseils départementaux dont les membres sont nommés par le préfet (jusqu'en 1831) succèdent les chambres consultatives agricoles dont les travaux sont à l'échelle du département mais aussi de la France. Le 20 mars 1851 la structure est définitivement mise en place: les comices agricoles (voir 7 M 31-37) chargés des tâches pratiques (les concours, primes et récompenses), les chambres d'agriculture qui constituent un corps consultatif réuni annuellement pour éclairer le gouvernement sur la législation, l'économie et les statistiques agricoles; cette chambre est coiffée par le conseil général d'agriculture. Les

(7) Voir Archives Départementales du Haut-Rhin (A.D.H.R.), 2 U 150: arrêts 2467 et 2468.

(8) Pour la disette de 1817, on consultera les dossiers de secours publics sous la cote 3 X 161 (A.D.H.R.).

réunions, les procès-verbaux des séances et les crédits alloués à ces organismes constituent un matériau fondamental pour l'historien de l'agriculture. La rubrique **7 M 3** concernant la *main-d'œuvre* agricole ne présente pratiquement que la réquisition de militaires pour les moissons.

Les *enquêtes, rapports et statistiques* (**7 m 4-9**, soit 0,85 ml) donnent sous forme de tableaux systématiques les proportions respectives des cultures, production, poids des grains, forêts, mûriers, améliorations, chemins vicinaux et cheptel, et même la consommation de viande. Commune par commune, des tableaux de destruction par maladies, insectes ou sinistres sont dressés. La période concernée couvre une trentaine d'années (1836-1869) pendant lesquelles l'historien peut déceler une évolution résultant des efforts entrepris par les pouvoirs publics.

La *production agricole* traduit ces changements de façon très concrète: l'introduction du mûrier, ou d'autres variétés de plants, les méthodes nouvelles d'apiculture ou d'élevage du mouton, etc. Grâce aux chambres d'agriculture, de nouvelles semences sont importées, essayées, jugées, de même que des spécimens de bétail.

Parallèlement aux efforts faits pour les nouvelles plantations, une destruction systématique d'*animaux réputés nuisibles* est menée (**7 M 18-25** soit 1 ml). Les battues eurent pour effet de changer la faune alsacienne et de faire disparaître totalement certaines espèces (loups en particulier, même si on parle encore de quelques individus vers 1870).

Les *encouragements à l'agriculture* se veulent efficaces puisqu'ils voudraient stimuler la création du *crédit agricole* et du *crédit foncier* (**7 M 26**) dont les seules traces conservées sont des prospectus, car les projets n'ont jamais pu dépasser ce stade, freinés qu'ils étaient par les usuriers juifs, les grands capitalistes protestants et catholiques qui se seraient vus supplantés dans leur rôle de créancier. Les encouragements sur le plan technique peuvent être étudiés en détail (**7 M 27-30**): nouvelles machines, nombreux essais dans la pépinière départementale, «améliorations» (techniques nouvelles) et *enseignement* de niveau élevé dans les instituts agronomiques ou dans les fermes écoles.

Les *sociétés et comices agricoles* (**7 M 31-37**) et les *concours, expositions, courses hippiques* (**7 M 38-53**, soit 2 ml) jouent un rôle de stimulant mais témoignent aussi du grand intérêt populaire porté aux nouveautés et performances agricoles.

En conclusion de la sous-série, les *services vétérinaires* et les *épizooties* (**7 M 54-71**) permettent de constater par les rapports et les traitements envisagés, que l'art vétérinaire en est à ses balbutiements. Pour éviter la propagation des épizooties on ferme les frontières et on applique des traitements peu scientifiques (appâts empoisonnés, eau ou feu, etc.). Pour faire une étude complète des dégâts causés par ces épizooties, avec les répercussions financières, il faut aussi consulter les dossiers de calamités (1 M 122) et les dossiers d'assurances contre la mortalité des bestiaux (1 M 143 et 147). Les dossiers concernant les Eaux et Forêts sont classés dans la série P puisque cette administration ne ressortit du Ministère de l'Agriculture que depuis 1877 alors que notre série s'arrête en 1870.

8 M Commerce

De la vie commerciale haut-rhinoise au XIX^e siècle, la sous-série 8 M (4,80 ml) ne donne que le cadre institutionnel et administratif. Pas d'enquêtes sur les échanges (les enquêtes industrielles et commerciales sont classées dans 9 M) ni de statistiques sur les ventes (les marchés et foires à grains ou à bestiaux figurent sous les cotes 6 M 421-424 et 6 M 435-437).

La création des *chambres de commerce* (**8 M 2-8**, 0,80 ml), des *comptoirs d'escompte* (**8 M 9-10**) et *divers organismes commerciaux* (**8 M 14-15**) comme les banques, bourses, bureaux de change témoignent du dynamisme du secteur commercial. Les listes d'actionnaires ou les candidatures aux postes de direction font apparaître les noms connus d'industriels haut-rhinois ou gens de finances et les listes électorales pour les chambres de commerce donnent des états des patentés (1847-1848), patentables (1851) ou notables commerçants (1868).

Les dossiers du *commerce intérieur* (**8 M 16-17**) ne renferment que des textes réglementaires, instructions ou arrêtés municipaux. Le commerce extérieur ainsi que les douanes relèvent de la série P.

Les *expositions* nationales ou internationales (**8 M 25-34**, soit 1 ml) suscitent dans toutes les régions françaises une grande effervescence: les dossiers comportent des listes de participants, l'envoi d'objets, le vote de crédits, et des états de produits exposés très intéressants pour connaître l'évolution de la production industrielle.

Enfin, le service des *poids et mesures* (**8 M 35-49**) joue un rôle très important dans une région aux *foires et marchés* (**8 M 18-24**) nombreux. Locaux, personnel, rapports d'activités et comptabilité permettent de faire l'étude exhaustive de ce petit service.

9 M Industrie

Si l'on considère la tradition industrielle du Haut-Rhin, on ne sera pas étonné de l'importance économique de la sous-série 9 M qui couvre 6,60 ml. Les enquêtes et les rapports qui se multiplient au cours du siècle permettent à l'historien de connaître avec précision la production et ses conditions de développement. Le dynamisme des industriels protestants alsaciens domine la période malgré les crises nombreuses que connaissent aussi les autres régions françaises mais ces crises sont accentuées dans le Haut-Rhin du fait de la spécialisation de l'industrie dans le textile et donc des

difficultés liées aux approvisionnements de coton (par exemple à la suite de la guerre de Sécession américaine 1861-1865).

A la différence de la sous-série 8 M (commerce), la sous-série 9 M (industrie) ne comporte que très peu de textes réglementaires (9 M 1). L'organisation des *conseils généraux du commerce et des manufactures*, les *chambres consultatives des arts et manufactures* présentent plusieurs chefs d'intérêt: leur mise en place, leurs buts et leurs activités traduisent la place importante du secteur industriel dans le Haut-Rhin. Ces dossiers contiennent de plus des listes de membres (Mulhouse et Sainte-Marie-aux-Mines) ou de patentés industriels (1849 Sainte-Marie-aux-Mines) qui procèdent au renouvellement des chambres.

L'*enseignement industriel et commercial* (9 M 1) recouvre les écoles supérieures parisiennes, d'horlogerie de Cluses, etc. Dans le Haut-Rhin un effort est entrepris pour les écoles de filature dans le but explicite «d'occuper la jeunesse et prévenir la mendicité».

Les dossiers de *prêts et encouragements à l'industrie et au commerce* (9 M 1) contiennent des demandes d'industriels pour obtenir la libre introduction des matières premières, la prohibition des articles étrangers (filés de lin, etc.) ou des primes et prêts en cas de faillites.

Les *rapports périodiques et enquêtes* (9 M 2-16, soit 1,80 ml) témoignent de la situation commerciale et industrielle. Par trimestre et par arrondissement, par type d'industries et par communes sont dressés des tableaux indiquant les principaux centres de fabrication, les industries, le nombre d'établissements, les ouvriers, l'état de fabrication et même les causes d'augmentation ou de diminution. Des enquêtes plus précises sont lancées lors des crises de 1826-1828, 1830-1833, 1837-1839, 1863, 1865 (9 M 15).

Les *sociétés* d'exploitation ou d'assurance (9 M 17-19, soit 0,36 ml) témoignent du dynamisme des industriels alsaciens, mais aussi de l'appui des pouvoirs publics. Les dossiers contiennent des pièces concernant la création, l'installation, l'agrandissement des établissements. Certaines sociétés décernent des encouragements et des prix aux innovations de techniques ou de fabrication.

A cet égard les dossiers de *marques de fabrique* (9 M 20) et de *brevets d'invention* (9 M 25-34, soit 1,20 ml) comportent des éléments d'étude très intéressants avec de nombreux plans et croquis.

Complétant les données de production, les états des *ouvriers* (9 M 21-23, soit 0,24 ml) (pour trois années seulement) et surtout les dossiers et les plans des *cités ouvrières* (9 M 24, soit 0,12 ml) permettent à l'historien de faire revivre ces vastes ensembles industriels mais l'essentiel des dossiers concernant le travail se trouve réglementairement dans la sous-série 10 M. En ce qui concerne la vie des ouvriers hors de l'usine, le chercheur trouvera des éléments essentiels dans la sous-série 4 X (caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels et coopératives d'achat).

10 M Travail

La sous-série 10 M consacrée au travail ne couvre que 1,80 ml (10 M 1-13) mais se révèle capitale pour tout historien désireux de connaître la vie industrielle haut-rhinoise. Grâce à la sous-série 9 M, il connaît la production, les effectifs des ouvriers salariés et leurs conditions de vie matérielle; la sous-série 10 M lui montre l'attitude des pouvoirs publics face au monde ouvrier: législation, enquêtes, et les rapports de force (conflits du travail, etc.).

La *législation* et la réglementation du travail (10 M 1-5, soit 0,60 ml) se mettent en place au cours du XIX^e siècle. Peu à peu domestiques et ouvriers passent du rôle de simple exécutant (aux concours agricoles animaux, machines et domestiques vont de pair) au rang d'individu responsable (ce n'est qu'en 1868 qu'est aboli l'article 1781 du Code Civil pour garantir l'égalité patrons-ouvriers en cas de rupture de contrat). Une protection timide des salariés se met en place: les *règlements internes des manufactures* sont soumis à l'approbation du préfet — certains sont très détaillés et sous forme d'affiches à placarder dans les usines — ; des inspecteurs en mission régulière dressaient des tableaux portant mention de la date de leurs visites, des registres d'inscription des jeunes ouvriers, des livrets, des heures de travail et de repos, etc. La législation visait à protéger les plus durement touchés par une vie de travail épuisante: les *apprentis* et les enfants. En 1850 paraît une loi sur le tissage et le bobinage qui contraint fabricant et ouvrier à une convention écrite. La réglementation sur l'apprentissage est très détaillée (loi du 22 février 1851) et suivie d'une enquête par commune pour en mesurer l'application (10 M 1). Un échange de correspondance à propos de *bureaux de placement* essaie de démontrer, à l'instar de bureaux parisiens, l'intérêt qu'un tel bureau pouvait présenter pour le Haut-Rhin. Les dossiers concernant les *salaires* (10 M 1) donnent des listes fournies de salaires moyens de différentes professions (par exemple à Colmar en 1842). En bas de l'échelle se situent les brodeurs, charbonniers et femmes journaliers avec 75 centimes par jour, à l'autre bout les ouvriers tanneurs avec 3 francs. Des listes complètes de salaires d'ouvriers dans les usines permettent de connaître d'une part toutes les «spécialités» et les divisions du travail, d'autre part bien sûr les revenus des ouvriers (une moyenne de 1 franc - 1 franc 50 en 1832). Pour se faire une idée du pouvoir d'achat, l'historien peut rapprocher ces dossiers de ceux des subsistances (6 M 398-441). Les *associations* (10 M 1) apparaissent protégées par le décret du 5 juillet 1848 en faveur des associations librement contractées entre ouvriers, et entre ouvriers et patrons. La loi plus tardive de 1864 autorise les «coalitions ouvrières» pacifiques. Les *livrets* d'ouvriers — l'article 10 M 1 en contient 24 — constituaient de véritables passeports puisque les ouvriers sans livret sont réputés vagabonds (depuis le 22 germinal an XI). Ce livret indique la commune d'origine de l'ouvrier ou du domestique, nom, âge, son signalement complet: taille, cheveux, front, yeux, etc., enfin sa qualification professionnelle. Chaque employeur remplissait une page prévue à cet effet

signalant le temps de travail de l'ouvrier chez lui et donnant une appréciation. Le nombre des employeurs et les dates d'embauche très rapprochées permettent de constater l'instabilité et la migration relative de ces ouvriers. La *durée du travail* dans les manufactures (**10 M 2-3**) était au moins de 12 heures et les dossiers ne contiennent presque que des demandes de dérogation pour travailler 13 heures ou de nuit ou même rattraper le «chômage» des jours de fête. La réglementation et les enquêtes sur le *travail des enfants* (**10 M 4-5**) donnent des précisions étonnantes sur le sort qui leur était réservé.

Les *enquêtes* (**10 M 6** soit 0,12 ml) — dont la célèbre de Villermé — visent essentiellement à renseigner le législateur sur l'application des lois. Après celle du 22 mars 1841 par exemple des commissions d'inspection enquêtent systématiquement. Menées et classées par arrondissement, sur des tableaux de grand format, elles précisent le type de fabriques, l'âge des enfants employés, les salaires, etc.

Le *chômage et les conflits du travail* (**10 M 7-9** soit 0,36 ml) accentués au moment des crises industrielles font l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics qui craignent les «troubles», les «indigents», les «mauvais ouvriers». Pour pallier la fermeture de nombreux établissements — le dossier contient le rapport au préfet avec le nombre de chômeurs prévus — les communes avec l'aide du département («secours pour ateliers») créent des ateliers de charité — souvent des travaux de voirie — ou des «comités d'extinction de la mendicité». On retrouvera ces ateliers sous un autre aspect dans les séries X et S. Des états très précis sont dressés, mentionnant les mouvements des ouvriers, c'est-à-dire les renvois et mises à pied, les mesures prises pour pallier d'éventuels troubles les jours de paie, etc. Après les incidents violents de Rouen en 1830, les manufacturiers écrivent au préfet que «pour l'instant, il ne se passe rien ici». Tout rassemblement, coalition ou grève entraîne l'intervention de la police.

Les *accidents du travail* (**10 M 10** soit 0,12 ml) témoignent des conditions souvent pénibles dans lesquelles travaillaient les ouvriers du bâtiment, des carrières ou des manufactures (chutes, éboulement de terre, engrenage de machines, etc.).

Enfin, la rubrique **10 M 11** (1 liasse) donne des éléments sur l'*idéologie* du temps. Dans le journal «Le Travail» lancé en 1842 les mots clefs qui reviennent comme des leitmotivs pour l'encadrement «des classes ouvrières» sont religion, morale et instruction. Des petites plaquettes sont diffusées sur le progrès moral des individus. Les patrons alsaciens protestants ont d'ailleurs été fort longtemps très en avance sur leur temps en ce qui concerne les réalisations sociales (logement, instruction, sociétés mutuelles d'entraide et caisses de maladie, etc.).